



CONTRAT DE FORMATION

(Article L920-13 du code du travail)

Contrat de formation entre les soussignés :
Association pour la prévention du stress,
École de Relaxation et de Massorelaxation
située au : 93 rue St Roch, 31400 Toulouse

et (Nom de l'entreprise et/ou particulier)
résidant à :

N° de sécurité sociale :

Date et lieu de naissance :

est conclu le contrat de formation suivant :

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'Association Prévention Stress (A.P.S.) s'engage à organiser l'action de formation de **Relaxologue en techniques d'Asie**.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- La formation entre dans la catégorie prévue par les articles L900-2 et L900-6 du Code du Travail.
- Elle a pour objectif de former aux techniques de relaxation et de préparer l'examen pour le diplôme privé de Relaxologue en techniques d'Asie.
- Sa durée est fixée à 340 heures

Article 3 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation se déroule sur 10 mois en cours hebdomadaires et mensuels de Septembre à Juillet (fermeture en Aout pour les congés) : le jeudi de 11H à 18H, le vendredi de 14H à 19H et un samedi par mois de 17H30 à 19H.
- La formation est organisée pour un effectif de 10 personnes. Les cours se déroulent dans le local associatif de l'école situé au 93 de la rue St Roch à Toulouse. Les stagiaires y suivent de la pratique et de la théorie en cours hebdomadaires et mensuels selon le programme et règlement remis avec le contrat.
- Les moyens pédagogiques et techniques : support écrits des cours, planches d'anatomie, bibliothèque de prêt. Permanences publiques; contrôle des connaissances et supervision hebdomadaires.
- Les principaux intervenants sont :
 - . Cédric Charlon, formateur et relaxologue
 - . Marie Christine Hauet, ESEU, DEUST en prévention des effets du vieillissement, formatrice en techniques manuelles de relaxation depuis 1998
 - . Christel Pigasse, assistante en microbiologie; maîtrise en biologie moléculaire et Relaxologue diplômée en techniques manuelles de relaxation.
 - . Eric Lowen, philosophe, DEA en lettres modernes, directeur des cours de la Maison de la Philosophie de Toulouse
- L'examen :
 - Le zéro à l'une des épreuves est éliminatoire.
 - La moyenne est exigée en théorie comme en pratique.
 - En cas d'échec à l'examen, l'élève peut se représenter l'année suivante sans frais supplémentaires

Article 5 : Obligation du stagiaire

Le stagiaire s'engage à

- suivre l'ensemble des cours aux horaires fixés;
- à respecter le règlement interne de l'APS durant son année de formation et les règles de déontologie de la Charte durant ses interventions sur les sites extérieurs à l'école;
- à ne pas utiliser ni reproduire les supports de cours (documentation, vidéo, photos ou film) autrement qu'à titre privé, pour sa formation personnelle dans le cadre de ses études actuelles.

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature au présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 : Disposition financières

- Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix mentionné avant la fin de sa formation.
- Le prix de l'action de formation est de 1750€ pour un financement à titre personnel OU 1900€ par la formation continue
- Les arrhes de réservation sont de 400€

Le règlement du solde peut être échelonné sur 3 mois sans frais supplémentaires, mais les chèques doivent être remis en début de formation.

Article 8 : Interruption

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et les sommes qui n'auront pas été engagées seront remboursées au contractant.

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon de celle-ci par le stagiaire, pour un autre motif que celui de la force majeure dûment reconnue, les sommes engagées ne seront pas remboursées au contractant.

- Si le stagiaire est empêché, par suite de force majeure* dûment reconnue, de suivre la formation il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues *au prorata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

** la force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*

- Si le stagiaire ne respecte pas le règlement intérieur de l'APS en vigueur ou les règles de déontologie stipulées dans la Charte de l'école de massorelaxation ci-jointe; s'il fait preuve d'un absentéisme régulier et injustifié sur au moins un mois, d'impolitesse ou d'agressivité envers les intervenants, l'association pour la prévention du stress se réserve le droit de lui refuser l'accès aux cours et de rompre le présent contrat. Dans ce cas, aucune somme versée ne pourra être exigée de l'APS.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes ces conditions et donne son accord sur toutes ces dispositions.

Fait en double exemplaire à le

Signature / cachet de l'entreprise

Nom et signature du stagiaire
précédé de la mention "lu et approuvé"

L'association pour la prévention du stress

RELAXOLOGUE EN TECHNIQUES D'ASIE

Programme des 340 heures / 10 mois / 1750€

Module 1 : Le métier de relaxologue (200H)

1) Apprentissage des techniques de relaxation; les cours sont accessibles début Septembre, Janvier ou Avril de chaque année.

- Histoire de la relaxation; les différentes approches
- Les principes du stress et de la relaxation; les mécanismes physiologiques et psychologiques
- Apprentissage des méthodes Schultz, Jacobson; les automassages et les méditations
- Le recentrage de l'attention sur les sens; relaxation aromatique et les huiles essentielles
- Construire ses scénarios et ses programmes
- Les substituts psycho-comportementaux pour gérer le stress
- Les tests d'évaluation stress, anxiété, motivation
- Les rites et symboles, comment marquer le temps et l'espace de sa relaxation
- L'animation et la gestion d'un groupe de relaxation
- Carnet d'auto-évaluation de sa pratique personnelle
- Suivi pédagogique et gestion d'une permanence de relaxation

2) Culture professionnelle et éléments de déontologie

- . Historique des massages et de leurs concepts de santé
- . Le concept holistique, de l'antiquité à nos jours
- . Le concept d'énergie vitale; le problème des croyances énergétistes
- . L'être humain et son corps; étude de la corporalité
- . Permanences d'accueil : gestion de la clientèle et d'un groupe de relaxation
- . Interventions sur sites extérieurs (stages)

Module 2 : Les techniques d'Asie (140H)

Apprentissage corporel dans une approche mécaniste du corps; repérage anatomique par le toucher, chorégraphie d'une gestuelle à visée relaxante; étude des postures et déplacements au sol et sur table. Les cours sont accessibles sur tous les mois de l'année sauf en Aout (congés annuels).

- . La Relaxation Coréenne
- . Le Shiatsu-Do
- . La Dígito-pression
- . Le Chang Seat **OU** le Amma-Do (choix entre 2 techniques assises)

RYTHME DES COURS

- Le jeudi de 11H à 12H30 et de 14H à 18H
- Le vendredi de 14H à 19H
- Un samedi par mois (le 2ème de chaque mois) de 17H30 à 19H

DEVIS DE FORMATION

Relaxologue en techniques d'Asie

- Frais d'inscription : 30€
- Formation de 340 heures sur 10 mois : 1750€ (financement individuel) OU 1900€ (financement par la formation continue)

soit un total de 1780€ (milles sept cent cinquante euros) pour le particulier OU
1930€ (mille neuf cent trente euros) par la formation continue

Devis valable jusqu'au 20 décembre 2010

ASSOCIATION POUR LA PRÉVENTION DU STRESS

ASSOCIATION LOI 1901, N° W313006118 - SIRET N°421 169 061 00031 CODE APE 8559A



Ecole de relaxation et de massorelaxation
93 rue St Roch - 31400 Toulouse -
05 61 32 77 42 / 06 63 06 38 90
www.massorelaxation.com
info.massorelaxation@neuf.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION

Nom	Prénom
Date de naissance	Age
N° de S.S.	Lieu de naissance
Profession actuelle	
Adresse	
Code Postal	Ville
Téléphone	Email

Je souhaite m'inscrire à la formation de :

d'un montant de

Mon projet professionnel en quelques mots :

(Joindre un Curriculum Vitae récent avec photo)

L'inscription ne peut-être enregistrée de façon définitive qu'accompagnée des arrhes de réservation (non remboursables), déductibles du total de la formation.

- Je verse d'arrhes de réservation à l'ordre de :

Association pour la prévention du stress

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de la charte ci-jointe de déontologie et déclare l'accepter sans réserve.

Fait à le

Signature

CHARTRE PROFESSIONNELLE

*pour une déontologie rationnelle
des pratiques de bien-être*

1 - La massorelaxation regroupe un ensemble de techniques manuelles de relaxation pour le plaisir et le confort, le bien-être et la détente. C'est dans cet esprit qu'elle doit être pratiquée.

2 - Nos techniques de massorelaxation respectent la pudeur de chacun. Lors des séances à l'huile, les personnes restent en slip ou en sous-vêtements.

3 - La massorelaxation n'est pas du massage à but thérapeutique ou médical et elle ne peut être présentée ni utilisée comme tel.

4 - La massorelaxation ne doit pas être utilisée pour des "massages" à caractères érotiques ou sexuels ni même prêter à confusion (en dehors du cadre personnel et privé).

5 - Les Relaxologues formés par notre école n'utilisent aucune des idéologies suivantes : le principe des méridiens, des chakras, des échanges d'énergie, des zones réflexologiques, de la lecture de l'aura, du corps astral, éthérique et de tout autre principe ésotérique similaire; de plus, ils n'ont aucune prétention à faire du "développement personnel" dans le cadre de leur pratique.

6 - Si la relaxation ou la massorelaxation peut être un moyen d'épanouissement, elle ne peut pas être un moyen de développement spirituel; pratique et enseignement ne sont pas des outils "d'éveil spirituel", "purificateur" ou "spiritualisant".

7 - L'association pour la prévention du stress, École de Relaxation et de Massage Holistique®, est seule habilitée à délivrer l'autorisation d'exploitation professionnelle de la marque du Massage Holistique® en France. Les titulaires de diplômes étrangers doivent passer une équivalence pour l'usage de cette marque en France. Son usage professionnel est réservé en France aux personnes diplômées et agréées par notre école, respectueuses des principes éthiques de cette charte.

8 - Les personnes diplômées ou agréées par notre école devront veiller dans leur partenariat professionnel, à l'acceptation réciproque avec leur partenaire, des principes de cette charte. L'école associative se réserve le droit de retirer son agrément en cas de dérive qu'elle estimerait préjudiciable à l'esprit de sa pratique. Le non-respect des points énoncés ici entraîne l'annulation de l'autorisation d'exploitation professionnelle du nom Massage Holistique®.

Nom de l'élève :
"lu et approuvé" le

Le comité éthique